



**Règlement de l'appel à projets**  
**Des solutions mobiles pour le réemploi dans le 17e**

N° appel à projets sur Paris Asso : **REMOB17**

Remise des dossiers jusqu'au 15 mars 2020



Contact :  
[romain.gallet@paris.fr](mailto:romain.gallet@paris.fr)

## 1 - Contexte et objectif

La Ville de Paris s'engage pour l'économie circulaire, par les pratiques et les achats de l'administration parisienne, par la promotion de la consommation responsable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des Parisien·ne·s mais aussi par l'accompagnement des acteurs économiques de ce secteur afin de développer l'offre de biens et services plus responsables (ressourceries, commerces alimentaires en vrac, etc.).

Les orientations de la Ville de Paris pour l'économie circulaire ont été développées dans son Plan d'Économie Circulaire, voté au Conseil de Paris de Juillet 2017 et décliné en deux feuilles de route. La première feuille de route fixe ainsi un objectif d'ouverture de 20 recycleries à Paris avant la fin du mandat (Action 7). Aujourd'hui, 15 recycleries ont déjà été soutenues par la Ville, deux nouvelles s'apprêtent à ouvrir leurs portes dans les 12e et 18e arrondissements et deux autres encore sont en projet dans le 10e et le 15e. Par ailleurs, la Ville souhaite également favoriser l'accès aux gisements de biens réemployables pour les structures du réemploi solidaire et densifier les points de collecte de ces biens (Action 14 de la deuxième feuille de route). En complément de ces objectifs municipaux, les habitants et les habitantes du 17e arrondissement ont voté au Budget Participatif 2017 en faveur de la création d'une ressourcerie mobile, capable de déployer sur le territoire de l'arrondissement des solutions de collecte et de revalorisation des gisements exploitables localement et des actions de sensibilisation au réemploi et à la consommation responsable.

Afin de répondre à ce souhait exprimé par les Parisien·ne·s, et dans la poursuite des deux objectifs sus-cités, la Ville de Paris lance le présent appel à projets : il a vocation à identifier des porteurs de projets de solutions mobiles et/ou hors les murs de réemploi dans le 17e arrondissement.

## 2 - Projets attendus

Les candidats devront présenter des projets permettant de développer de nouveaux modes de collecte ou renforcer la capacité de collecte de solutions déjà existantes au plus proche des parisiens, éventuellement associé à des actions de sensibilisation au réemploi et à la consommation responsable.

Il pourra s'agir notamment :

- D'installer des points de collecte fixes (étagères, bacs, bornes, etc.) dans des lieux privés ou publics, sous réserve de l'obtention par le porteur de projet de toutes les autorisations nécessaires, pour la collecte de flux spécialisés (articles de sports, jouets, articles de puériculture, livres, etc.) ou généralistes (vêtements, bibelots, objets de décoration, etc. sans sélection) ;
- De s'équiper du matériel nécessaire à l'organisation d'événements de collecte et/ou vente ponctuels réguliers (barnums, tables, portants, bacs, étalages, etc. pour vente au déballage) ;
- D'acquérir le matériel de communication permettant de promouvoir des activités de réemploi déjà existantes (attention : il devra s'agir de dépenses d'investissement dans du matériel réutilisable, par ex. des kakemonos ou banderoles, et non des dépenses de fonctionnement, comme des publicités en ligne ou des impressions) ;
- D'acquérir des véhicules – disposant d'une motorisation électrique, GNV voire hybride, mais pas 100% thermique, préférentiellement d'occasion – permettant la collecte d'objets chez les particuliers (collecte à domicile), en pieds d'immeuble d'habitation ou d'activité (collecte dans le cadre d'une « ressourcerie éphémère »)

ou sur l'espace public (collecte solidaire de quartier) et la ramasse des objets déposés dans des points de collectes hors les murs.

Ces actions devront bénéficier aux habitant·e·s du 17<sup>e</sup> arrondissement.

N.B. : Cet appel à projets vise à développer les capacités de collecte pour le réemploi dans le 17<sup>e</sup> au long cours, seront donc écartés les projets d'équipement bénéficiant à des dispositifs non-pérennes ou des événements non-récurrents ou très peu fréquents.

### 3 - Structures éligibles

Sont éligibles des structures existantes ou en création (sous condition de preuve d'une viabilité économique via une étude de marché, de faisabilité, un plan de financement précis ou autre document utile).

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014).

Sont exclus les pré-projets, c'est-à-dire ceux visant une étude de diagnostic (étude de marché ou de faisabilité) ou encore un accompagnement.

### 4- Soutien apporté par la Mairie de Paris

Les candidats sélectionnés peuvent bénéficier de différentes formes de soutien :

- une subvention d'investissement (qui ne peut pas représenter la totalité du budget d'investissement de l'action) ;
- l'appui à la recherche de partenariats, dont une mise en relation directe avec des organismes intervenant dans le financement et l'accompagnement des projets de l'économie sociale et solidaire ;
- l'appui à la recherche de lieux publics du 17<sup>e</sup> arrondissement pouvant accueillir des points de collecte fixes ;
- le bénéfice de supports de communication gérés par la collectivité parisienne.

Les candidats peuvent préciser leurs attentes prioritaires en matière de soutien dans la fiche de candidature sous la rubrique « aide attendue ».

### 5- Étapes du processus de sélection

Calendrier prévisionnel :

- 23 décembre 2019 : Lancement de l'appel à projets.  
Les intéressé·e·s peuvent s'ils ou elles le souhaitent solliciter l'expertise et les conseils du REFER, Réseau Francilien du Réemploi, partenaire de la Ville dans l'accompagnement aux porteurs de projets de réemploi (contact : [camille.rognant@reemploi-idf.org](mailto:camille.rognant@reemploi-idf.org)) ;
- Dépôt des dossiers jusqu'au **15 mars 2020** inclus ;
- Du 16 mars au 10 avril 2020 : Instruction des candidatures par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;
- Mi-avril 2020 : Comité de sélection des projets retenus, en présence de représentant de la Ville de Paris et de la Mairie du 17<sup>e</sup> ;
- Juin 2020 : Présentation au vote du Conseil de Paris.

Critères de sélection :

- pertinence du dispositif de réemploi présenté (qualification des gisements acceptés, prévisionnel de tonnage collecté, fréquence des collectes, prévisionnel de tonnage réemployé, prévisionnel de tonnage recyclé, description des exutoires pour le réemploi et le recyclage, etc.) ;
- inscription dans l'économie sociale et solidaire ;
- équilibre économique global du projet ;
- qualification des porteurs ;
- ancrage local dans le 17e ;
- insertion du projet dans l'écosystème parisien du réemploi (ex. : connaissance de l'écosystème des ressourceries et recycleries parisiennes, collaboration avec le Réseau Francilien du Réemploi, etc.).

## 6- Modalités de réponse à l'appel à projets

- Remplir la « Fiche candidat REMOB17 » jointe.
- Suivre les indications suivantes :

A- Plateforme de candidature :

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur la Plateforme Paris Asso (remplaçant SIMPA depuis le 25 juin 2019) : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>.

N.B. :

1. Il est à présent nécessaire de disposer d'un compte « Mon Paris » pour accéder à Paris Asso, la création d'un compte « Mon Paris » est possible à l'adresse suivante : [https://moncompte.paris.fr/moncompte/jsp/site/Portal.jsp?page=myluteceusergu&view=createAccount&back\\_url=https%3A%2F%2Fparisasso.paris.fr%3A443%2Fparisassos%2Fjsp%2Fsite%2FPortal.jsp%3Fpage%3Dpartenaires](https://moncompte.paris.fr/moncompte/jsp/site/Portal.jsp?page=myluteceusergu&view=createAccount&back_url=https%3A%2F%2Fparisasso.paris.fr%3A443%2Fparisassos%2Fjsp%2Fsite%2FPortal.jsp%3Fpage%3Dpartenaires) ;
2. Plusieurs profils utilisateurs « Mon Paris » peuvent être reliés au profil d'une structure dans Paris Asso ;
3. Le site <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> détaille la marche à suivre pour créer une nouvelle structure dans Paris Asso (pour les structures qui ne disposaient pas de compte SIMPA) et pour rapatrier les données d'un compte SIMPA vers Paris Asso (pour les structures qui disposaient d'un compte SIMPA).
4. Pour toute demande d'information, envoyez un message à l'assistance en utilisant le [module de contact de Mon Paris](#) et en choisissant la thématique Autre/Associations/Paris Asso.

B- Dépôt du dossier de candidature

Pour candidater au présent appel à projet, il faut utiliser le service « Faire une demande de subvention » dans Paris Asso. N.B. : Pour accéder à ce service, il vous faut disposer d'un n° SIRET et d'un n° RNA.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	<b>REMOB17</b>

### C- Documents à fournir

Les pièces listées ci-après sont à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans Paris Asso.

#### A- Documents administratifs : à fournir dans la rubrique « SOCLE »/Informations générales de Paris Asso

Pour les associations :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association ;
- les récépissés des déclarations et les publications au JO des modifications éventuelles ;
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du Bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé en assemblée générale ;
- le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos approuvés en assemblée générale, ou le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ; L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- les procès-verbaux des assemblées générales validant les comptes transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

Pour les autres personnes morales :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- la plaquette de présentation, le cas échéant ;
- la liste des dirigeants actuels de la structure ;
- l'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.
- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos ;
- l'ensemble des financements publics reçus en 2018-2019 et prévus en 2020, en précisant ceux relevant éventuellement du régime « de minimis » ;
- un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

#### B- Documents de présentation du projet à associer à la demande de subvention

- la fiche de candidature dûment renseignée selon le modèle joint incluant a minima le budget prévisionnel de fonctionnement du projet et le budget prévisionnel de fonctionnement global de la structure porteuse en 2020 (un budget à 3 ans serait souhaitable) ;
- au besoin : tout autre documents permettant de détailler le projet ;
- si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre l'évaluation de votre projet relative à cet accompagnement ;
- si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.
- un visuel de votre choix illustrant votre projet ;
- la liste et CV des porteurs de projet.

**IMPORTANT :**

- Pour des raisons informatiques, un délai de validation de l'inscription de l'association dans Paris Asso de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur Paris Asso : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans Paris Asso, écrivez à [contact.simpa@paris.fr](mailto:contact.simpa@paris.fr) ou envoyez un message à l'assistance en utilisant le [module de contact de Mon Paris](#) et en choisissant la thématique Autre/Associations/Paris Asso. Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique : <http://equipement.paris.fr/?tid=87>